

DIRECTION DE LA VOIRIE  
JFP/MS N° AR22000609

-----  
**ARRÊTE TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT**  
-----

*Rue des Chauffernes,*

*Création d'un branchement électrique sur  
pavillon pour le compte d'ENEDIS,*

*Du 03 janvier 2023 au 20 janvier 2023 inclus,*

**CHANTIER MOBILE**

Le Maire de Lagny-sur-Marne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route (anciennement R 37.1) et ses décrets subséquents ;

VU la demande d'autorisation en date du 23 novembre 2022 de l'entreprise TERCA sise 3/5, rue Lavoisier - 77400 LAGNY-SUR-MARNE, pour la création d'un branchement électrique sur pavillon pour le compte d'ENEDIS, du 03 janvier 2023 au 20 janvier 2023 inclus ;

**CONSIDÉRANT** qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** - Du 03 janvier 2023 au 20 janvier 2023 inclus, **rue des Chauffernes** : les travaux se feront par demi-chaussée au droit du n°24 de la voie. La circulation s'effectuera de manière alternée et sera régulée par piquets K10.

**ARTICLE 2** - Du 03 janvier 2023 au 20 janvier 2023 inclus, **rue des Chauffernes** : le stationnement sera interdit à tous cycles et véhicules entre le n°22 et le n°26 de la voie.

**ARTICLE 3** - Du 03 janvier 2023 au 20 janvier 2023 inclus, **rue des Chauffernes** : une déviation pour les piétons sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 4** - La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 5** - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** - M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, les Agents de la Police et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- A M. le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Au Pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux.

Pour extrait conforme

Le Maire de Lagny-sur-Marne

Certifié exécutoire à la suite  
sa publication électronique le : 02/12/2022  
Lagny-sur-Marne le : 02/12/2022



Jean Paul MICHEL